

**M. le vice-président adjoint:** Je vais essayer de me prononcer sur le rappel au Règlement fait à la présidence. Il n'y avait pas de question de privilège; on voulait simplement participer au débat, comme chacun y a droit, je pense. Il n'y a donc pas lieu d'invoquer le Règlement.

**M. Hopkins:** Ni de poser la question de privilège.

**M. MacInnis:** Je traite en ce moment même de la question de privilège.

**M. le vice-président adjoint:** La Chambre ne peut être saisie que d'une seule question de privilège à la fois, et j'aimerais bien que le député ne rende pas la tâche de la présidence encore plus difficile. Je regarde l'horloge depuis 15 minutes dans l'espoir qu'elle marquera six heures.

**M. MacInnis:** Dois-je comprendre que la présidence décide maintenant que la question de privilège peut être soulevée n'importe quand et non à la première occasion qui se présente?

**M. le vice-président adjoint:** La question est hypothétique. La présidence a décidé qu'on n'avait soulevé aucune objection fondée ni d'un côté ni de l'autre.

**M. MacInnis:** Vous étiez saisi d'une question de privilège, sinon d'un rappel au Règlement.

**M. Hopkins:** J'aimerais élucider ce point. Le député de Swift-Current-Maple-Creek sait que j'ai posé la question de privilège, il y a quelques minutes, parce qu'il avait laissé entendre que je n'étais pas à la Chambre hier soir. Ma question de privilège découlait d'une remarque qu'il a faite il y a à peine cinq minutes. La remarque litigieuse n'a pas été faite il y a 24 heures, comme le prétend le député de Cap-Breton-Sud. J'ai prononcé un discours cet après-midi, et ce discours n'est évidemment pas une question de privilège. Je parle au nom de ma circonscription. La question de privilège avait trait à quelque chose qui s'est produit juste avant que je ne prenne la parole et n'avait rien à voir avec qui a pu se passer hier soir.

**M. MacInnis:** Pourquoi avez-vous cité le hansard?

**M. McIntosh:** Il est tout à fait exact que le député de Renfrew-Nord a invoqué la question de privilège après que j'eus déclaré qu'il n'était pas présent à la Chambre hier soir. Je m'excuse d'avoir dit cela; je ne savais pas qu'il était là. Mais je dis tout de suite autre

chose. Son discours d'aujourd'hui était à l'intention des gens de sa région, en vue des prochaines élections. Il a dit qu'il ne veut pas de discrimination. Je lui ai posé une question et il a dit: Laissons le ministre y répondre. S'il est en faveur de l'égalité des droits pour tous, il devrait appuyer la proposition que j'avance. S'il n'appuyait pas des ministres qui font des marchés de ce genre, nous connaîtrions moins de difficultés au Canada présentement.

**M. Nasserden:** J'ai une ou deux questions à poser au ministre. Y avait-il, dans l'état financier de cette organisation, un poste concernant des dépenses payées d'avance et y avait-il une réserve pour les créances irrécupérables?

**L'hon. M. Drury:** J'ai signalé qu'il n'y avait pas de réserve pour les créances irrécupérables dans le bilan du 29 septembre, mais il y a un poste mentionnant des dépenses payées d'avance; il s'élève à \$9,000.

**M. Peters:** Était-ce auparavant une société de la Couronne? Et dans ce cas, depuis quand l'était-elle?

**L'hon. M. Drury:** Je regrette que le député n'ait pas entendu mon exposé. Il s'agit d'une usine construite par la Couronne et lui appartenant mais exploitée par un certain nombre de particuliers.

**M. Peters:** Si j'interviens, c'est à cause des remarques du député de Renfrew-Nord. Il a dit au comité qu'il était heureux de voir que le ministre avait pu résoudre ce problème en vendant l'usine de Renfrew. On a parlé de vendre la Polymer Corporation, mais dans ce cas, je suppose que la transaction s'opérerait d'une manière tout à fait différente. La Corporation de disposition des biens de la Couronne interviendrait peut-être, ce qui, j'imagine, rehausserait singulièrement son prestige.

Le député a fait remarquer que l'entretien et l'exploitation de l'usine avaient beaucoup d'importance pour plus de 200 travailleurs, et il s'est dit heureux de la décision rendue. Toutefois, il me semble que nous devrions avoir des précisions sur les méthodes de liquidation d'une société de la Couronne. Il y a quelques semaines, on nous a dit qu'une autre société de la Couronne, la Northern Ontario Pipe Line, allait être liquidée. Elle avait été créée par le Parlement pour une fin précise, et cette fin accomplie, elle a été liquidée par une loi du Parlement. Les mêmes rouages qui ont été mis en œuvre pour mettre fin à cette entreprise avaient servi à son établissement, bien qu'en sens inverse, pour ainsi dire. Je reconnais que l'adoption du bill a été